

**Décision du 6 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe de la Caisse des Dépôts**

CDC-DSD24019

La directrice de la direction chargée des ressources humaines du groupe de la Caisse des Dépôts ;  
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;  
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2024 portant délégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe de la Caisse des Dépôts, notamment son article 2,

Décide :

**Article 1**

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marie Foucault, directeur adjoint chargé des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts, y compris :

- 1° Les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture ;
- 2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts ;
- 3° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 4° Les actes relatifs aux sanctions disciplinaires.

**Article 2**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts, y compris les actes visés aux 1° et 2° de l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

Mme Marie-Michele Cazenave, responsable du Département chargé de la Mission Cadres dirigeants ;

M. Pierrick Foury responsable du Département chargé de la gestion des personnels et de la transformation des outils RH ;

Mme Gaëlle Galand, responsable du Département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, du développement des compétences et de l'égalité professionnelle ;

Mme Annabelle Barral-Guilbert, responsable du Département chargé de la Mission Transformation managériale ;

M. Denis Maréchal, directeur de missions auprès de la directrice chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés au 4° de l'article 1<sup>er</sup> à M. Pierrick Foury responsable du Département chargé de la gestion des personnels et de la transformation des outils RH.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée à Mme Florence Wiener, responsable du Département chargé des relations sociales et de la vie au travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement du service et ordres de mission des personnels contribuant au fonctionnement du COSOG qui sont du ressort de la procédure budgétaire annuelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la convention de gestion et à l'exclusion des actes visés au 4° de l'article 1<sup>er</sup> et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Wiener, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup>, à M. Aurélien Lepine-Kouas, responsable du service activités et protection sociales.

### **Article 4**

Subdélégation est donnée à Mme Florence Quélin, responsable du Département chargé du support et du pilotage de la performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion et à l'exclusion des actes visés au 4° de l'article 1<sup>er</sup> et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Quélin, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du Département chargé du support et du pilotage de la performance, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup> à Mme Sandrine Nicolas, adjointe à la responsable du Département support et pilotage de la performance.

### **Article 5**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur départements respectifs, y compris les actes relatifs aux sanctions disciplinaires d'avertissement, de blâme ou d'exclusion temporaires des fonctions d'une durée de un à trois jours concernant les fonctionnaires, les agents sous statut CANSSM et les agents contractuels de droit public et les sanctions d'avertissement concernant les salariés de droit privé, et à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1<sup>er</sup> et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Pour le Département chargé des ressources humaines de proximité des services de la Direction générale, de la Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, de la filière SI et des métiers du numérique, de la Direction chargée des ressources humaines du groupe, de la Direction chargée de la communication et des partenariats, et de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes, M. Mathieu Levallois, responsable de ce département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Levallois, subdélégation est donnée à Mme Corinne Bulloz, responsable déléguée de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup>.

2° Pour le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des risques, de la Direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, de la Direction chargée de l'inspection générale et de l'audit du Groupe, du Fonds de réserve pour les retraites, de la Direction chargée des Gestions d'Actifs, de la Direction chargée des finances et de la politique durable du Groupe, et de la Direction chargée du Fonds d'épargne, M. Bartolomé Basanta, responsable de ce département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bartolomé Basanta, subdélégation est donnée à Mme Elodie Payen de la Garanderie, responsable adjointe de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup>.

3° Pour le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée de la Banque des territoires et de la Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques, Mme Elisa Vall, responsable de ce département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa Vall, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup>, à :

Mme Stéphanie Couston, adjointe à la responsable du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée de la Banque des territoires et de la Direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques ;

M. Lucien Risal, responsable du Développement RH ;

Mme Danièle Diez, responsable pilotage et gestion ;

Mme Stéphanie Lebon, responsable conseil RH et recrutements ;

Mme Karine Defrenois, responsable de l'accompagnement des transformations.

4° Pour le Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales, Mme Anne-Laure David, responsable de ce département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup>, à :

Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la responsable du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales ;

M. Georges Rongerlas, délégué Ressources Humaines Paris de la direction des politiques sociales Paris ;

M. Philippe Verbois, délégué Ressources Humaines Bordeaux de la direction des politiques sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Magali Dupont, son adjointe ;

Mme Alexia Bacchi, déléguée Ressources Humaines Angers de la direction des politiques sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Jean-Pierre Boinet, son adjoint.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick Foury, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du Département chargé de la gestion des personnels et de la transformation des outils RH, à l'exclusion des actes visés aux 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup>, à :

1° M. Frédéric Pruvost, responsable du service de la gestion des personnels sous statut et du pilotage des processus, Mme Sandrine Meurice, chargée de mission des processus de gestion et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, Mme Céline Chabrolles, responsable déléguée du service de la gestion des personnels sous statut ;

2° Mme Anne-Sophie Carrère, responsable du service de la gestion des personnels sous contrat et du pilotage de la qualité, Mme Marina Dupard, responsable du contrôle interne et des dispositifs financiers ;

3° Mme Atoussa Kafai, responsable du service du pilotage administratif des parcours, de la politique disciplinaire et de la déontologie ;

4° Mme Amandine Nicot, responsable de la mission en charge de la transformation des outils RH.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Galand, responsable du Département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, du développement des compétences et de l'égalité professionnelle, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général tous actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4°, dans la limite des attributions de leur département ou service respectif, à :

1° M. Vincent Constanso, adjoint à la responsable du Département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, du développement des compétences et de l'égalité professionnelle ;

2° Mme Virginie Robichon, adjointe à la responsable du Département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, du développement des compétences et de l'égalité professionnelle ;

3° M. Mathieu Jacotin, responsable du service développement des compétences, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier M. Pierre Xavier Noailletas, adjoint au responsable du service développement des compétences, et Mme Nadège Verrier, responsable du pôle appui formation ;

4° Mme Julia Labarthe, responsable du service égalité, diversité et handicap ;

5° Mme Marie-Laure Schillinger, responsable du service recrutement et concours.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Michele Cazenave, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du Département chargé de la Mission Cadres dirigeants, à l'exclusion de ceux visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup> à M. Olivier Entringer, responsable développement de carrière.

#### **Article 9**

Subdélégation est donnée à Mme Sandrine Adam-Ramires, responsable du service médical, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes visés aux 1°, 3° et 4° de l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 10**

En cas d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, directrice chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts, lié à des circonstances exceptionnelles justifiant la mise en œuvre du plan de continuité d'entreprise et du plan de continuité des activités (PCE-PCA), subdélégation est donnée aux responsables de département mentionnés aux articles précédents à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes nécessaires pour assurer la continuité des services, tels que la prise en charge administrative des frais et avances, notamment pour le transport ou les déplacements des personnes et des biens, ainsi que les frais de mission et la gestion du temps de travail.

#### **Article 11**

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 6 décembre 2024

Mme Aurélie Robineau-Israël